

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : Travaux d'éclairage du terrain de football à COMMELLE-VERNAY – Convention avec le SIEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage du terrain de football.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Particip. commune
- Terrain Entraînement – 150 lux	96 748,17 €	71,0 %	68 691,20 €
TOTAL	96 748,17 €		68 691,20 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :

- *Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'Eclairage du terrain de football » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.*

- *Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.*

- *Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 ans.*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay le 18 Juillet 2023.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

D. FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 27/07/2023

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : *Convention constitutive de groupement de commandes entre Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau et les communes de Roanne , Riorges, Mably, Villerest, Commelle-Vernay et Le Coteau – Marchés du service de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) – Avenant n° 1.*

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes a donc été signée entre les membres du service commun de la DTNSI le 18 juillet 2019 ;

Considérant que le 22 juillet 2021, Roannais Agglomération a approuvé la dissolution de la régie autonome avec personnalité morale de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération qui ne constitue de fait plus une entité membre du service commun de la DTNSI et n'adhère donc plus au groupement de commandes susvisé ;

Considérant la ville du Coteau a souhaité adhérer au service commun de la DTNSI à compter du 1er janvier 2023 et que sa demande a été approuvée par délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la Ville du Coteau a manifesté sa volonté de participer au groupement de commandes constitué entre les membres service commun de la DTNSI ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient donc de passer un avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise :

- Article 1 :

L'article 1 alinéa 2 de la convention est modifié comme suit :

Le groupement est constitué de Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau-Syndicat du cycle de l'Eau et des Communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Commelle-Vernay et du Coteau.

- Article 2 :

Les autres dispositions de la présente convention sont inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à l'avenant n°1.

- Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :

- *Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Commelle-Vernay et Le Coteau – Marchés du service de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI),*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay le 18 Juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

LAUREURE

[Signature]



Le Maire,

D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Il est proposé :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230727-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 : FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay le 18 Juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

S. LAREURE



Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Convention d'occupation du domaine public avec le SIEL et la société SPBR1 - Renouvellement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2020, le SIEL-TE a attribué une Délégation de Service Public (D.S.P.) à la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique, EBORN, dont la commune de COMMELLE-VERNAY fait partie. Jusqu'à cette date, le réseau de recharge des véhicules électriques était exploité par en régie par le SIEL-TE.

Suite à la désignation de cet exploitant, par voie de D.S.P., les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes ont été remplacées par un nouveau document signé par la commune et SPBR 1. Pour les nouvelles bornes, il s'agissait de la création d'une nouvelle convention associée au matériel implanté sur la commune sur le parking allée du Parc parcelle n° 0256 section BP.

La convention signée en 2021 doit être renouvelée. Aussi, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :

- ***Approuve la convention d'occupation du domaine public concernant l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la commune de COMMELLE-VERNAY,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.***

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay le 18 Juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

S. LAREURE




Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : Convention entre l'Etat et la commune de COMMELLE-VERNAY pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'égalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer, avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions), une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

La convention type est structurée comme suit :

- La première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation. Elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information ACTES ;
- La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- La quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

La commune de COMMELLE-VERNAY utilise déjà le système ACTES depuis plusieurs années pour la transmission des délibérations au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires mais pas pour les décisions individuelles d'urbanisme (DIU).

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de télé-transmission des actes soumis au contrôle de légalité qui permette juridiquement la transmission dématérialisée des DIU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :

- *examine et approuve la convention à intervenir entre l'Etat et la commune de COMMELLE-VERNAY pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'égalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

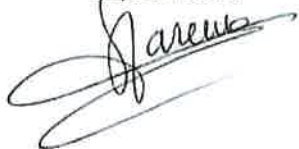
Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay le 18 Juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

S. LAREURE



Le Maire,

D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1^{er} janvier 2024.*

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'article 106.III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Commelle-Vernay,
- l'avis du comptable public en date du 17 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214200693-20230718-2023-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Commelle-Vernay son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable abrégé des budgets de la commune de Commelle-Vernay,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 18 Juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

S. FAREURE



Le Maire,

D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire communal – Année scolaire 2023-2024.

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 portant création des articles R531-52 et R531-53 dans le code de l'éducation,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'ouverture du restaurant scolaire communal au 01 janvier 2013 a nécessité la fixation de tarifs de restauration pour les utilisateurs du restaurant scolaire. Ils ont été déterminés selon le quotient familial ou le lieu de résidence.

Pour mémoire, la règle retenue pour le calcul du quotient familial est la suivante :

Le calcul du quotient familial (QF) est déterminé en fonction des ressources du foyer : $1/12^e$ des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, $\frac{1}{2}$ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

Aussi, il est décidé d'appliquer les tarifs en fonction du Quotient Familial (QF) et du lieu de résidence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a une volonté de lutter contre le gaspillage alimentaire. Des actions ont été menées au sein du restaurant scolaire (pesées, tri sélectif) mais il demeure que nombre de repas commandés et non consommés par absence d'annulation se retrouvent jetés. Aussi, afin de sensibiliser les parents, qui doivent être des acteurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire, il a été décidé en 2022 de facturer à un prix de 8,00 € les repas commandés et non consommés, quel que soit le QF attribué.

A compter du 1er septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs proposés sont les suivants :

• QF jusqu'à 450 € :	1,00 €
• QF de 451 à 750 € :	4,20 €
• QF de 751 à 1200	4,70 €
• QF à partir de 1201:	4,80 €
• Tarif extérieur commune :	6,20 €
• Tarif repas majorés car commandés mais non consommés	8,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay le 18 juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

S. LAREURE



Le Maire



D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : *Subvention pour le Comité des Fêtes de COMMELLE-VERNAY.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de COMMELLE-VERNAY a organisé le feu d'artifice à l'occasion de la fête du 13 juillet 2023.

Cette fête a été grand succès et a attiré un public nombreux.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros au Comité des fêtes de COMMELLE-VERNAY en charge de l'organisation de ces festivités pour financer une partie du feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer la somme d'un montant de 2 000 € au Comité des Fêtes de COMMELLE-VERNAY pour l'organisation d'un feu d'artifice,

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

- Impute ces dépenses en section de fonctionnement au compte 6574 « Subventions » du budget communal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay le 18 Juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

S. LAREURE



Le Maire,

D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : *Signature d'une convention de rupture conventionnelle – Personnel Communal.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, article 72,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publiques territoriale,

Vu le Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnisation spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de demande de rupture conventionnelle de Mr Louis BESSON en date du 14 juillet 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de rupture conventionnelle a été demandée par un agent des services techniques, Monsieur Louis BESSON.

Ce dispositif, étendu à la fonction publique territoriale depuis son entrée en vigueur en 2019, résulte d'un accord entre l'agent et son autorité territoriale. Les deux parties conviennent en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions de l'agent.

La rupture conventionnelle entraîne :

- la radiation des cadres,
- la perte de la qualité de fonctionnaire
- le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Le montant de cette indemnité ne peut être inférieur à un montant calculé en rapport à l'ancienneté de l'agent dans la collectivité. Concernant Mr BESSON et compte tenu de son ancienneté inférieure à 10 ans, le calcul de l'indemnité se fera sur une base de 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- *Accepte le départ volontaire de Mr Louis BESSON,*
- *Demande à Monsieur le Maire d'étudier les différentes possibilités de départ volontaire de Monsieur Louis BESSON ainsi que les modalités financières qui en résultent et cela dans l'intérêt de la collectivité.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

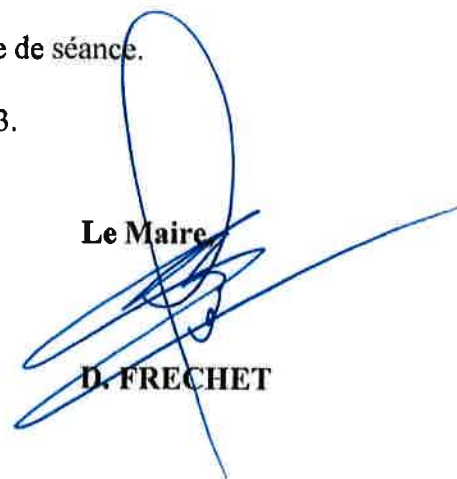
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 18 juillet 2023.

La Secrétaire de séance,


S. LABEURE

Le Maire


D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : *Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association La Grange Aventure.*

La mise à disposition de personnel est encadrée par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie de Commelle-Vernay met à disposition de l'Association la Grange Aventure du personnel communal pour exercer les fonctions d'agent de restauration pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire pendant les jours de fonctionnement du centre de loisirs. Deux agents sont actuellement mis à disposition pour faire fonctionner le service de restauration du centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Compte tenu des effectifs et de l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été, il convient d'étendre la mise à disposition de personnel communal à Monsieur Florian ZEBIRI, adjoint Technique Territorial. Monsieur Florian ZEBIRI est donc mis à disposition de l'Association la Grange Aventure pour les périodes éventuelles ci-dessous :

- Les mercredis d'ouverture du Centre de Loisirs pendant les semaines scolaires à concurrence de 3h/mercredi.
- Pendant les jours d'ouverture du Centre de Loisirs durant les vacances scolaires et en fonction de son planning de travail à concurrence de 3h/jour (temps qui peut varier en fonction de la fréquentation du restaurant).
- Durant les vacances scolaires d'été, présence lors de l'organisation des stages sportifs à concurrence de 6h/jour.

Les principales missions de Monsieur Florian ZEBIRI se composent de la manière suivante :

- Organisation du repas de midi,
- Surveillance des enfants pendant le temps de repas du midi,
- Entretien du réfectoire et de la cuisine selon les normes d'hygiène.

La mise à disposition est conclue entre la Mairie de Commelle-Vernay et l'association La Grange Aventure pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- *examine et approuve la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant la mise à disposition de personnel communal,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 18 Juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

S. LAREURE



Le Maire,

D. FRÉCHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

OBJET : Roannais Agglomération - Rapport d'activité annuel – Année 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de Roannais Agglomération portant sur l'année 2022, lequel rapport a été transmis à la Commune de Commelle-Vernay en application de la loi de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport synthétise les données générales (notamment les finances) de la Communauté d'Agglomération et relate les différentes opérations réalisées au cours de l'année 2022 dans chacun de ses domaines d'intervention.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la présentation du rapport d'activité 2022 de Roannais Agglomération.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 18 Juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

S. LAREURE



Le Maire

D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230718-2023-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023